



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : M.L.F.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 9 août 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-08-DRCL-0395

**portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement
concernant le projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine
de Mortières sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, du 29 octobre 2021 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée le 27 octobre 2022 par la SARL Domaine de Mortières dont le siège social est situé au Domaine de Mortières à Saint-Jean-de-Cuculles (34270), en vue de créer une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine, sur ladite commune ;
- VU** le courrier du 22 mars 2023 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU** la décision n° E23000053/34 du 4 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mardi 26 septembre 2023 à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00 inclus soit durant 22 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant le projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortières sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, présentée par la SARL Domaine de Mortières.

ARTICLE 2 : Monsieur Richard Moustiés, propriétaire, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : tél. : 06 82 65 25 30 – adresse mail : richard.mousties@morties.com
adresse postale : SARL Domaine de Mortières - Domaine de Mortières – 34270 Saint-Jean-de-Cuculles

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jean-Claude MONNET.

ARTICLE 4:

Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Cuculles, Cazevieille, Valfaunès et Saint Mathieu de Trévières sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, l'étude d'incidence et la dispense d'étude d'impact ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables du mardi 26 septembre 2023 à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00 inclus :

- à la mairie de Saint-Jean-de-Cuculles, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont :
 - . Mardi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h15
 - . Mercredi au vendredi : de 8h30 à 12h15
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/domainedemorties-retenuecollinaire/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mardi 26 septembre 2023 à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 à 17h00 inclus :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Jean-de-Cuculles, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean-Claude MONNET :
« Projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation
du domaine de Mortières sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles »

Mairie

Chemin du Pic Saint Loup
34270 Saint-Jean-de-Cuculles

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/domainedemorties-retenuecollinaire/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante :
morties@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Jean-de-Cuculles, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- Mardi 26 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les mairies de Saint-Jean-de-Cuculles, Cazevielle, Valfaunès et Saint Mathieu de Trévières devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. Les maires des dites communes devront établir un certificat d'affichage de cet avis.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

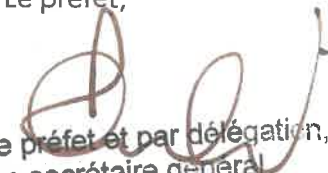
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Saint-Jean-de-Cuculles.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> durant le même délai.

ARTICLE 8 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, les maires des communes de Saint-Jean-de-Cuculles, Cazevielle, Valfaunès et Saint Mathieu de Trévières et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général